

Synthèse de la rencontre ACMO/conseillers hygiène et sécurité qui s'est tenue au CIG le 21 juin 2005

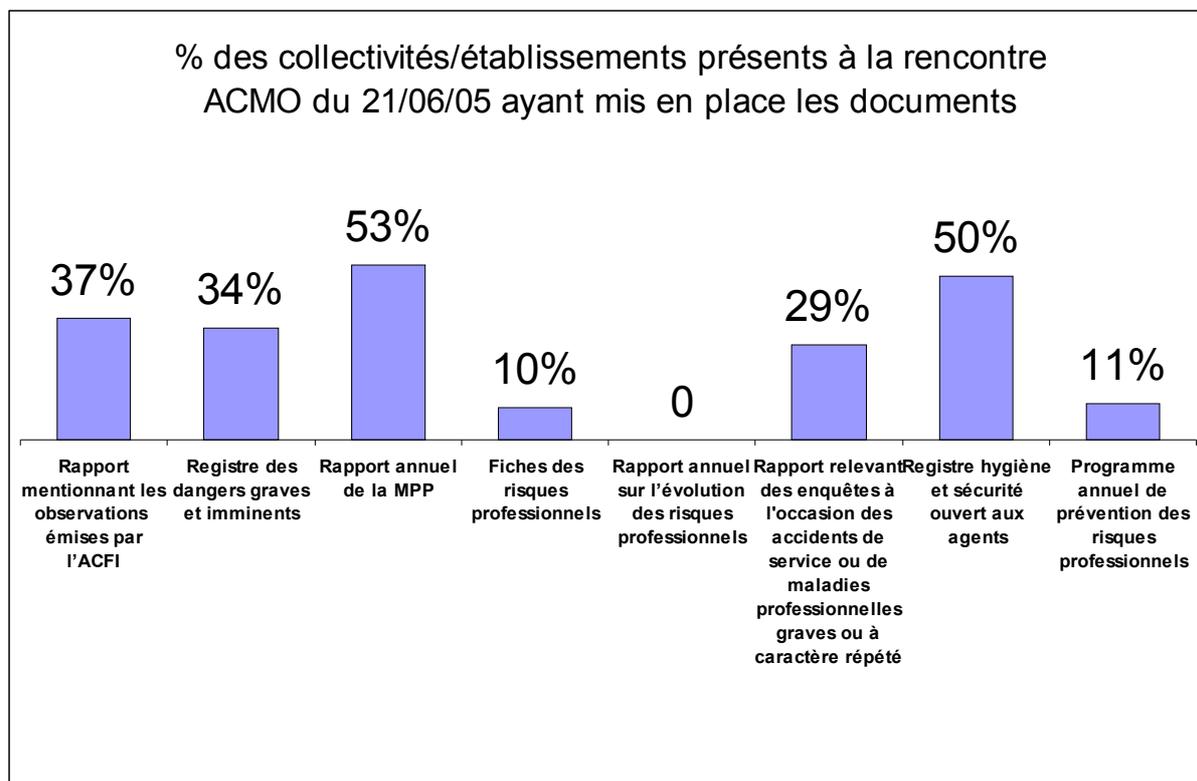
« Mise en place et gestion des documents obligatoires spécifiques au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié »

Nombre de participants : 41

Dans le cadre des rencontres ACMO/conseillers hygiène et sécurité et face aux attentes des collectivités territoriales, une journée a été organisée sur le thème : « Mise en place et gestion des documents obligatoires spécifiques au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ».

Ce partage d'expériences a permis de mettre en évidence les difficultés rencontrées pour la mise en place et la gestion de ces documents.

Il ressort que parmi les 38 collectivités représentées :



Une méconnaissance des obligations réglementaires concernant les documents à mettre en place :

Beaucoup d'ACMO présents à cette journée, étaient nouvellement nommés à ce poste et ne connaissaient pas toutes les obligations réglementaires du décret 85-603 du 10 juin 1985.

Un rappel de la définition de ces documents a été nécessaire dans chaque atelier avant de commencer le débat.



	 Référence des articles du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié
Rapport mentionnant les observations émises par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)	Art 5 et 46 « Le comité est informé de toutes les observations faites par les responsables de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité »
Registre spécial des dangers graves et imminents	Art 5-3 « Les avis mentionnés au premier alinéa de l'article 5-2 sont consignés dans un registre spécial coté et ouvert au timbre du comité mentionné à l'article 39. Sous la responsabilité de l'autorité territoriale, ce registre est tenu à la disposition des membres de ce comité et de tout agent qui est intervenu en application de l'article 5-2 »
Rapport d'activité annuel de la médecine professionnelle et préventive	Art 26 « Le service de médecine professionnelle et préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité »
Fiches des risques professionnels	Art 14-1 « Dans chaque service d'une collectivité territoriale et dans chaque établissement public relevant d'une collectivité territoriale ou établissement public des collectivités territoriales entrant dans le champ d'application du présent décret, le médecin du service de médecine professionnelle et préventive établit et tient à jour, en liaison avec l'agent désigné en application de l'article 4 et après consultation du comité mentionné à l'article 39, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques »
Rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels	Art 40 « Le comité procède en outre à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents du ou des services entrant dans son champ de compétence. A cette fin, il délibère chaque année d'un rapport sur l'évolution des risques professionnels, présenté par le président »
Rapport relevant des enquêtes à l'occasion des accidents de service ou de maladies professionnelles graves ou à caractère répété	Art 41 « Le comité procède à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3° et 4° de l'article 6 du présent décret »
Registre hygiène et sécurité ouvert aux agents	Art 43 « Le comité prend en outre connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre d'hygiène et de sécurité, qui doit être mis dans chaque service à la disposition des agents et, le cas échéant, des usagers »
Programme annuel de prévention des risques professionnels	Art 44 « Chaque année, le président soumet au comité, pour avis, un programme annuel de prévention des risques professionnels. Ce programme est établi à partir de l'analyse prévue à l'article 40. Il fixe la liste détaillée des réalisations ou actions qu'il lui paraît souhaitable d'entreprendre au cours de l'année à venir »



Utilité et gestion de ces documents mal perçus par les agents

Les documents élaborés par l'ACFI et par le médecin de prévention (rapport d'activité et fiches de risques professionnels) sont, lorsqu'ils existent, exploités par l'ACMO pour l'aider dans sa démarche d'évaluation des risques professionnels.

Quant aux registres hygiène et sécurité et au registre spécial, il apparaît difficile de les faire « vivre », une fois qu'ils ont été mis en place : information insuffisante vis-à-vis des agents, peur « d'écrire »,... Généralement, ces registres sont gérés directement par l'ACMO qui assure le suivi des remarques. Les observations mentionnées dans les différents documents (rapports d'ACFI, registres hygiène et sécurité) sont souvent peu suivies d'actions et les participants regrettent le manque d'implication de l'encadrement.

Implication des CTP/CHS encore trop timide

Pour une partie des collectivités présentes, les CTP/CHS ne réalisent pas d'enquêtes à l'occasion des accidents de service ou de maladies professionnelles graves ou à caractère répété. Ces enquêtes se font généralement par l'ACMO accompagné ou non du médecin de prévention.

De plus, aucun comité n'a élaboré le rapport sur l'évolution des risques professionnels.

Plusieurs principes ont été mentionnés par les participants :

- Sensibilisation de l'autorité territoriale et de l'encadrement sur l'intérêt et l'utilisation de ces registres
- Communication sur l'intérêt et l'utilité des documents à l'ensemble des agents (article dans le journal interne, lors de la formation des nouveaux arrivants...)
- Mise en place d'une organisation (moyen humain, matériel) pour gérer les remarques de chaque registre (ex : système de feuillets envoyés à l'ACMO, nommer des relais dans chaque service)
- Suivi des actions à mettre en place (ex : visas des responsables de service...)
- Information du médecin de prévention et du CTP/CHS sur leurs obligations réglementaires

Pour terminer cette journée, plusieurs documents ont été présentés et remis à l'ensemble des participants :

- Un exemple d'un rapport annuel de la médecine professionnelle et préventive par le Docteur Jean-Luc PARCINSKI, Médecin de médecine professionnelle et préventive du CIG petite couronne
- Un exemple de registre hygiène et sécurité par M. PAUL François, Responsable du service Prévention de la ville d'ANTONY
- Un exemple de registre de droit de retrait par M. LE BRAS Samuel, ACMO de la ville d'ISSY-LES MOULINEAUX

Ces documents ne sont pas des documents de référence. Cette présentation avait pour but de confronter les différents points de vue.